

délibération :
D_2019_1_5

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Personnel communal -
Création de postes (emplois
d'été et accroissement
temporaire d'activités)**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine,
Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur
BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2019.

Considérant qu'en raison de la nécessité de remplacer le personnel communal pendant les vacances d'été pour effectuer les missions suivantes : jardinage, entretien des bâtiments communaux, manutention et logistique, ménage et inventaires.

Considérant qu'en raison de la nécessité de recourir à des besoins liés à un accroissement exceptionnel d'activité au sein des services communaux pendant les périodes de congés dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190116-D_2019_19-DE
Reçu le 22/01/2019

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de renouveler le dispositif d'emplois saisonniers pour l'année 2019 ;
- **DECIDE** de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 9 postes (3 fois 3 semaines du 8 juillet au 30 août 2019) à temps complets à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **MANDATE** la Commission Enfance-Jeunesse pour organiser le recrutement et la sélection des jeunes saisonniers ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour accroissement temporaire et exceptionnel d'activité pour une durée maximale de 8 mois. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **22 JAN. 2019**

Le Maire,

Michel CARTERET

